



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 071 spécial publié le 5 juillet 2019

Sommaire affiché du 5 juillet 2019 au 4 septembre 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté DRIEA/DIRIF N° 2019-0902-032 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 pour des travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris du 06 juillet au 30 août 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA /DIRIF N°2019-0902 -032

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,
pour les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande d'avis faite le 27 mai 2019 auprès du Président du Conseil Départemental de l'Essonne et réputée favorable,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

Vu l'avis des maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, d'Athis-Mons et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

ARRÊTENT

Article 1^{er} Pour les travaux susvisés, sur la RN7 entre le PR 3+230 et le PR 3+740 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste, du 6 juillet jusqu'au 30 août 2019 à 5h30, la circulation est réglementée dans les deux sens :

- le dépassement est interdit à tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes ;
- la largeur de la voie de gauche (rapide) est réduite à 2.80m et celle de la voie de gauche (lente) est réduite à 3.20m ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.
- la hauteur maximale des véhicules autorisée est réduite à 4,30m.

Article 2

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150 :

- en semaine (du dimanche soir au vendredi matin), chaque nuit (5 nuits par semaine),

de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris - Province :

du 07 juillet au 12 juillet 2019 ;
du 14 juillet au 19 juillet 2019 ;
du 21 juillet au 26 juillet 2019 ;
du 19 août au 23 août 2019 ;
du 25 août au 30 août 2019 ;

- chaque nuit (7 nuits par semaine) :

de 21h00 à 05h30, dans le sens Paris - Province :

du 28 juillet au 19 août 2019 ;

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« Evry-ORLYTECH », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « Orly-Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « Orly-Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / Orly-Tech » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

-en semaine (du dimanche soir au vendredi matin), chaque nuit (5 nuits par semaine),

de 22h30 à 05h30, dans le sens Province – Paris :

du 07 juillet au 12 juillet 2019 ;
du 14 juillet au 19 juillet 2019 ;
du 21 juillet au 26 juillet 2019 ;
du 19 août au 23 août 2019 ;
du 25 août au 30 août 2019 ;

- chaque nuit (7 nuits par semaine) :

de 21h00 à 05h30, dans le sens Province – Paris :

du 28 juillet au 19 août 2019 ;

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés sur l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les véhicules hors gabarit :

Dans le sens Paris-Province :

- sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « Orly-Ville/ PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH/ CARGO » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7;
- sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« Evry-ORLYTECH », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7

Dans le sens Province-Paris :

- Les usagers sont invités à prendre l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.
- En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Article 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise NORD SIGNALISATION agissant pour le compte de l'Aéroport de PARIS.

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RN 7 PR 0+000-PR 2+000.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise NORD SIGNALISATION (M. COGHETTO Stéphane) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 20 01 09 00.

Le responsable du groupement d'entreprise titulaire du marché de travaux (M. Vincent PIQUARD - Chantiers Modernes Construction) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 30 97 46 91.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre (M. Adrien CORBIERE - ARTELIA) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 12 51 84 77.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
- Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

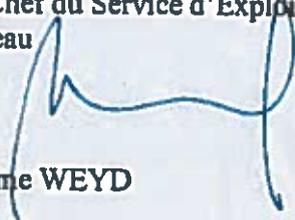
Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, et d'Athis-Mons.

Fait à Créteil, le **04 JUIL. 2019**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-
France,
pour le Directeur régional et interdépartemental
adjoint et par délégation,
Le Chef du Service d'Exploitation et d'Entretien du
Réseau

Jérôme WEYD



Fait à Paris, le **04 JUIL. 2019**

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par
délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Education et Circulation Routières



Renée CARRIO